

No 1344<sup>B</sup>  
Discharge filed  
on the 3<sup>rd</sup> day of  
November, 1903  
G. Heald  
Registrar



or assigne in two years from the date hereof with interest thereon at the rate of five per centum per annum to be computed from today and payable yearly. Should said interest not be paid when due it shall bear interest until paid. As a security for the faithful payment of the present obligation in principal and interest the debtor has hypothecated in favor of the creditor accepting the following property belonging to him and described as follows: A certain lot of land situate lying and being in the town of Sackville hitherto forming part of the parish of St. Jerusalem d'Argenteuil, known and designated upon the official plan and books of reference of the said parish of St. Jerusalem d'Argenteuil under the number sixteen hundred and fourteen "1614" with a house and other buildings thereon erected. And as further security for the payment of said obligation the debtor hereby binds and obliges himself to insure and keep insured against accidents by fire in a fire insurance company approved of by the creditor the house and buildings erected on said property for an amount of at least two hundred dollars for the benefit of the creditor, and in default of fulfilling this engagement the creditor shall have the right to effectuate such insurance at the expense and risks of the debtor; and in case of destruction by fire of the said house the creditor shall be entitled to the said insurance so far as his interest will show. Done and passed at Sackville town in the office of the undersigned notary on the fifteenth of March one thousand nine hundred and two, under the number five thousand four hundred and ninety two, and the debtor has declared to be unable to sign his name in the presence of J. N. A. Carrière of the township of Chatham, merchant, witness required by law who has signed with the creditor and the said notary after due reading hereof. Signed: Wm. Howard J. N. A. Carrière J. E. Valois N.P. A true copy of the original hereof remaining of record in my office. J. E. Valois N.P.

No 18413  
Emregistered at ten o'clock a.m.  
on the twentieth day of May  
one thousand nine hundred  
and two.  
G. Heald  
Registrar



Devant nous M<sup>re</sup> Joseph-Evariste Valois notaire public pour la Province de Quebec pratiquant en la ville de Sackville dans le District de Sherbrooke, Sousseigné. A comparu, Isaac Laurin cordonnier du Township de Chatham dans le District de Sherbrooke. Lequel a déclaré que Dame Angèle Lorrain, son épouse est décédée au Village de St. Philippe d'Argenteuil, dit Township, son dernier domicile, il y a environ treize ans, sans avoir préalablement fait de testament. Ses seules héritières sont Honoré Laurin, Angéline Laurin, épouse de David Beaupré, Rachel Laurin, épouse de A. P. Sibley, Boninne Laurin et Marguerite Laurin, enfants issus de son mariage avec la dite défunte. Que l'immeuble dépendant de sa succession est le suivant, savoir: La moitié indivise d'un emplacement ou lot de terre sis et situé dans le Township de Chatham, comme et désigné aux plans et livres de renvoi officiels du dit Township sous le trois cent vingt deux "No. 322" de la contenance d'un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur, tenant devant au chemin de St. Jeanville et en profondeur par le terrain de Misias Sclair, d'un côté au nord par Simeon Desjardins et d'autre côté au sud par Madame Logn, avec une maison et autres batises dessus élevés. Cette déclaration est ainsi faite en vertu de l'article 2098 du Code Civil. Dont acte fait passé à Sackville susdit le dit notaire le sept de mars mil neuf cent deux sous le numéro cinq mille trois cent quatre vingt dix huit et le comparant a déclaré en avoir signé de ce que par nous notaire qui avons signé après lecture. "Signé" J. E. Valois N.P. Une copie de la minute demeurée de record en notre étude. J. E. Valois N.P.

No 18414  
Emregistered at ten o'clock a.m.  
on the twentieth day of May  
one thousand nine hundred  
and two.  
G. Heald  
Registrar

Province de Quebec nous soussignés Honoré Laurin, cordonnier & commerçant du Village de Brunville; Angéline Laurin, épouse de David Beaupré, résidant à Richelieu; ce dernier ici présent pour autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes. Rachel Laurin épouse de A. P. Sibley, de la Cité de Montreuil ce dernier ici présent pour autoriser sa dite épouse; Boninne Laurin, de St. Philippe d'Argenteuil, fille majeure résidant de mes droits, agissant aux présentes en notre qualité d'héritiers de feu Angèle Lorrain, notre mère décédée, absentement, pour chacune d'eux, avons par les présentes cédé & transporté sans autre garantie que celle de notre qualité d'héritiers, à Isaac Laurin cordonnier, de St. Philippe d'Argenteuil, à ce présent acceptant, tous nos droits successifs mobiliers & immobiliers que nous avons respectivement dans la succession de notre dite mère & spécialement nos droits & parts indivises dans l'immeuble susvant, savoir: Un emplacement ou lot de terre sis et situé dans le Township de Chatham, dans le comté d'Argenteuil, comme & désigné aux plans & livres de renvoi officiels du dit township, sous le numéro trois cent vingt deux (No. 322) de la contenance d'un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur, avec une maison & autres batises dessus élevés. Le présent transport a été fait à la charge par le dit Isaac Laurin qui s'y oblige: 1<sup>o</sup> de payer les honoraires & déboursés des présentes, 2<sup>o</sup> de acquiescer à notre décharge la portion dont nous pourrions être tenus dans les dettes & charge de la dite succession, de telle sorte que nous n'en soyons aucunement inquiétés.



inquiétés, et sans autre considération. Dont acte fait & passé à Grenville susdit, le onzième jour d'Avril mil neuf cent deux. H. Laurin Angéline Laurin David Louise Bourne Laurin Rachel Laurin A. P. Libby Signé en présence de Ferdinand Lavictoire & C. E. Baudin N. P. Angéline Laurin & David Louise et Louis Laurin ont signé en présence de G. H. Oatigny & P. Bertrand, en ma présence quant à R. Laurin & A. P. Libby. G. Farand. Procureur de Québec Je soussigné: Ferdinand Lavictoire, cordonnier du Village de Grenville étant assermenté deposer & dire: Que je suis un des témoins signataires de l'acte ci. haut & d'autres parts écrit, que je connais Howard Laurin l'un des adauto y dénommés & que je l'ai vu y apposer son sing & sceau, à Grenville susdit, le onzième jour de Avril. mil neuf cent deux. Ferdinand Lavictoire Assermenté devant moi à Grenville ce onzième jour d'Avril 1902 C. E. Baudin Notaire. Je George H. Oatigny marchand demeurant au Village du Bassin de Chambly, étant assermenté deposer & dire: Que je suis un des témoins signataires de l'acte ci. haut & d'autres parts écrit. que je connais Angéline Laurin & David Leconte son mari, que je les ai vu apposer leur sing & sceau à Chambly Bassin le seizième jour d'Avril mil neuf cent deux. George H. Oatigny Assermenté devant moi à Chambly Bassin ce 16<sup>e</sup> jour de Avril 1902 E. P. Bertrand N. P. Je Charles Farand manufacturier demeurant en la Cité de Montréal, étant assermenté deposer & dire: Que je suis l'un des témoins signataires de l'acte ci. haut & d'autres parts écrit que je connais Rachel Laurin & A. P. Libby: son mari, que je les ai vu signer les présentes à Montréal le dix sept Avril mil neuf cent deux. Le Farand Assermenté devant moi à Montréal ce dix sept Avril 1902. E. P. Desay. Notaire

N<sup>o</sup> 18415.

Devant nous Notaire Joseph Evanele Valois notaire public pour la Province de Québec pratiquant en la ville de Champlain dans le District de Trois-Rivières. Lequel a par les présentes vendu avec toute garantie de droit à Honoré Pilon, fromager du même lieu à ce présent et acceptant. Un morceau de terre ou emplacement à bâtir dans le Township de Champlain, connu et désigné sur plan et livre de envoi officiels du dit Township sous No. trois cent vingt deux 322 de la contenance d'un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur, tenant devant au chemin de Stagnerville et en profondeur par le terrain de Misias Seclair, d'un côté au nord par Siree Desjardins et d'autre côté au sud par Madame Liger, avec une maison et autres bâtiments dessus érigés. Et immuable que l'acquéreur déclare bien connaître appartenir pour moitié au vendeur et pour moitié à ses enfants issus de son mariage avec feu Angèle Lorrain, son épouse, de sesdits enfants. Lequel immuable ayant été acquis de J. B. Bagutte et son associé à cette fin du deux août 1878, alors que le vendeur était en communauté de biens avec la dite défunte. Le dit vendeur s'engage par les présentes d'obtenir de sesdits enfants un titre à la dite moitié indivise de la dite propriété d'ici à quelque temps. Cette vente est ainsi faite, sujette à toutes charges que de droit. Et en outre pour et en considération de la somme de trois cent soixante et quinze piastres, que l'acquéreur s'engage de payer au dit vendeur, ses héritiers ou ayants cause, comme suit: trois cent trente cinq piastres lorsque le vendeur aura obtenu de ses quatre plus jeunes enfants une renonciation aux droits et parts qui ils ont et peuvent avoir sur le dit immuable, sans intérêt durant dix et quarante piastres lorsque la plus jeune de ses enfants aura renoncé à ses droits sur le dit immuable sans intérêt d'aujourd'hui à cinq pour cent par an payable annuellement. Si les dits enfants refusent de consentir telle renonciation, l'acquéreur est autorisé à payer à chacun d'eux leur part respectif à même la plus part de vente. Et de plus cette vente est faite sujette au paiement de la rente de trois piastres et cinquante cents due à Neil Seclair représentant de feu Chabert Seclair et Louis Seclair, comme constitué payable annuellement et rachetable en la manière mentionnée en un acte de vente du dit terrain par Michel Lelanc à Michel Laurin passé devant M. H. Howard notaire le seize Janvier 1860. Et pour garantie du paiement du dit prix de vente l'immuable ci. vendu va demeurer hypothéqué par privilège spécial de bailleur de fonds. Et au moyen des présentes l'acquéreur pourra faire et disposer de ce qui en vendue comme bon lui semblera; à cet effet le vendeur le met et autorise en tous ses droits et l'acquéreur en prendra possession le premier de mai prochain. Dont acte fait et passé à Lacluthé susdit & l'acte du dit notaire le sept de mars mil neuf cent deux, sous le numéro cinq mille trois cent quatre vingt dix. neuf et le vendeur a déclaré ne savoir signer en présence de Joseph et Jacques Guier avocats, de la ville de Lacluthé, témoins requis par la loi pour l'effet des présentes; lequel a signé avec l'acquéreur et le dit notaire après lecture faite. "Signé" Honoré Pilon J. L. St.

Registered at ten o'clock a.m. on the twentieth day of May one thousand nine hundred and two.

W. Heacox Registrar

No 1452 B discharge filed on the seventh day of July 1904 G. Heacox Registrar